



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 février 2022 à 20 heures 00 minutes
SALLE POLYVALENTE

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. DELEAU Philippe, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, M. PERRIN Fabrice, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

M. GOBETTI Valentin donne pouvoir à Mme SIEGEL Marie Laure

Absent(s) :

M. GOBETTI Valentin

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - Approbation compte rendu du 17 novembre 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération: 01/2022 CCMM : PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUI,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUI car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Mme Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Mme le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1..1 valoriser les entités paysagères
- 1..2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du Conseil Municipal : aucune remarque.

Mme le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération : 02/2022 : MNT contrat maintien de salaire : avenant

Mme le Maire fait part de la réception d'un avenant au contrat collectif de maintien de salaire de la MNT géré par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Cet avenant concerne une révision de taux justifiée par le nombre des personnes indemnisées et la durée de prise en charge qui a augmenté ces dernières années.

Le taux de l'option garantie collective choisi par la commune est modifié de 1.57% à 1.73% à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte cet avenant
- Et Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 03/2022 : CDG 54 : mission RGD

Madame le Maire rappelle la convention de mise à disposition de personnel du CDG54 dans le cadre du RGD délibéré le 7 avril 2018. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021

Le RGD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Le CDG propose une nouvelle convention visant à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à la mission RGD du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Autorise Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Autorise Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération 04/2022 : Projet urbanisation Gariotte

Lors de l'établissement du PLU, la commune a fait le choix de ne pas créer de zone à urbaniser dans un avenir proche mais de privilégier les constructions neuves dans les dents creuses du village. Néanmoins il avait été repéré une zone future à urbaniser dans le secteur Gariotte.

Aujourd'hui ce sont 6 nouvelles habitations qui ont vu le jour, mais les dernières possibilités intra-muros ne seront pas disponibles avant longtemps. Cela alors même que le constat du vieillissement de notre population encourage à de nouvelles formes de logements adaptés et la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants se fait pressante afin de conserver un village vivant et non une commune dortoir.

Au regard des enjeux environnementaux de réduire l'artificialisation des sols et la consommation des terres agricoles, les parcelles selon le plan annexé, nous semblent les mieux adaptées ; de plus, leur proximité des zones déjà urbanisées en centre village facilitera l'intégration des nouveaux habitants dans la commune et réduira les coûts de viabilisation.

Vu les arguments précédemment avancés, il apparaît que le projet de création de surfaces constructibles, dénommé « Gariotte », est d'intérêt général et majeur pour la commune.

Madame le Maire rappelle les délibérations 31/2021 et 32/2021 concernant les acquisitions foncières, et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'intérêt général du projet et l'inscription de ce secteur d'urbanisation future dans le PADD du prochain PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de l'intérêt général du projet et l'inscription de ce secteur d'urbanisation future dans le PADD du prochain PLUI.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0)

La séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire
Bruno MEYER

Handwritten signature of Bruno Meyer in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'M' followed by a horizontal line.

Mme le Maire,
Anne-Marie ROTHON

Handwritten signature of Anne-Marie ROTHON in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' and 'R'.